

Études de bioéquivalence : on en sait plus sur la commission qui en sera chargée

Abderrahim DERRAJI - 2019-06-25 16:59:16 - Vu sur pharmacie.ma

Par une Décision datée du 20 juin 2019, le ministre de la Santé a institué au niveau de la direction du médicament et de la pharmacie (DMP) la Commission des études de bioéquivalence. Cette commission sera composée de représentants de la DMP et des experts choisis parmi les enseignants, en raison de leurs compétences scientifiques notamment dans le domaine de la bio-statistique, la pharmacologie, la chimie thérapeutique et la pharmacie galénique. Ces experts dont la liste sera fixée par le ministre de la Santé, seront chargés de donner leur avis sur les dossiers des études de bioéquivalence et sur les dossiers d'exonération de ces mêmes études. Cette Décision constitue un élément important permettant de rendre effectif les dispositions de la loi 17-04 relatives aux études de bioéquivalence et le Décret n° 2-17-429 du 23 jourmada II (1er mars 2019). [Consulter la Décision ministérielle n° 153 DMP/00 : lien](#)